



Victime dun accident de la route positif au thc

Par **Robertson**, le 30/05/2019 à 10:32

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnJ'ai été victime d'un accident de la route le jour même que j'ai acheté la voiture avec le maire de ma commune un dimanche donc le maire avait la voiture de service de la mairie, (oui le maire a tous les droits cher nous) il faisait une marche arrière assez brusque je le vois au dernier moment pour sortir du parking de la pharmacie qui se trouvait même pas dans notre commune mais à 10km de la commune, le problème c'est que je suis un fumeur qui fume de temps en temps suite à une prise de sang (la dernière fois j'ai fumé ça y'a plus de 24h) je suis sorti positif donc l'assurance adverse a bien dit que leur client était bien fautif mais veut pas me rembourser à 100% car j'ai été positif au thc, il m'a proposé de me payer 50% de ma réparation ou me payer 50% de la valeur de la voiture que dois-je faire ?rnJe suis d'accord que mon délit était d'être positif au thc mais dans aucun cas le stupéfiant a eu un rôle dans l'accident rnLe constat a été fait par la gendarmerie rnQue puis-je faire pour être indemnisé à 100%rnMerci [smile3]

Par **chaber**, le 30/05/2019 à 13:45

bonjour[citation]Le constat a été fait par la gendarmerie [/citation] Avez-vous été blessé?rnEtiez-vous assuré?

Par **Robertson25**, le 30/05/2019 à 18:35

Bonjour, Je n'est pas d'excuser j'aurais dû assurer avant d'aller chercher la voiture mais bon je l'ai achetée un dimanche et je fais un accident le jour même l'assurance de l'ancien

propriétaire a rien voulu entendre mais en rentrant cher moi j'avais bien fait un devis pour aller la assurer lundi .. je me suis fait juger donc 740 euro d'amande (stup + rouler sans assurance) + 6 mois de suspension + un stage de sensibilisation a mes frais
Niveau blessure ma copine a eu 7 jour d'ITT et moi aussi (mais je suis quand meme aller au boulot je suis interimaire) ..

Par **chaber**, le **30/05/2019** à **19:14**

consultez un avocat spécialisé qui pourrait invoquer l'élément ci-dessous pour l'accident et le défaut d'assurance, selon la date de cession
A savoir: après la vente du véhicule l'assurance automobile est suspendue dès le lendemain de la vente à minuit.

Par **FRDA**, le **31/05/2019** à **10:59**

Bonjour,
Il suffit de rappeler à l'assurance du responsable que vous réclamez une indemnité totale sur le fondement de la loi Badinter.
Suivant cette loi, seule une faute causale à vos dommages peut limiter votre droit d'avoir une indemnisation.
Or, le simple fait d'être sous THC n'a pas de lien causal avec vos dommages.
C'est un peu comme conduire sous l'empire d'un état alcoolique ou sans permis, ce n'est pas ça qui engendre le dommage.
Cd't,